



Exposé-sondage

Projet de modification de la NCID 2

Modifications concernant les informations à fournir en lien avec les émissions de gaz à effet de serre

Avril 2026

**La période de commentaires sur le présent exposé-sondage prend fin
le 20 juillet 2026.**

Le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID) invite les parties intéressées à lui faire part de leurs commentaires sur certaines ou sur l'ensemble des questions posées dans le présent exposé-sondage.

Il y a différentes façons de lui faire part de vos commentaires. Vous pouvez en effet :

- participer au sondage sur la plateforme Tribune.FRASCanada.ca;
- échanger de vive voix avec des représentants du CCNID en participant à une séance de discussion sur le présent exposé-sondage. Les dates des séances et les renseignements relatifs à l'inscription seront affichés sur la [page du projet](#);
- écrire une lettre de réponse et la téléverser au moyen de notre [formulaire en ligne](#). Les lettres de réponse peuvent aussi être envoyées à l'attention de :

Jo-Anne Matear

Directrice, Normes d'information sur la durabilité

Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité

145, rue King Ouest, bureau 500

Toronto (Ontario) M5H 1J8

Remarque : Les lettres de réponse seront publiées en ligne peu après la fin de la période de commentaires. Vous pouvez toutefois demander, dans votre lettre ou dans le formulaire en ligne, que vos commentaires restent confidentiels.

Quelques précisions :

- Les commentaires ont d'autant plus de valeur qu'ils portent sur un paragraphe ou un groupe de paragraphes précis de l'exposé-sondage.
- Si vous relevez un éventuel problème dans les propositions de l'exposé-sondage, veuillez l'expliquer clairement et suggérer une solution possible, avec motifs à l'appui.
- Le CCNID ne s'attend pas à ce que vous répondiez à toutes les questions posées. Vous pouvez simplement répondre aux questions que vous jugez pertinentes de votre point de vue.

POINTS SAILLANTS

Le CCNID propose, sous réserve des commentaires qu'il recevra par suite de la publication du présent exposé-sondage, d'adopter l'exposé-sondage du Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (International Sustainability Standards Board – ISSB), *Modifications concernant les informations à fournir en lien avec les émissions de gaz à effet de serre*, qui modifie IFRS S2 *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*, après y avoir apporté au besoin des modifications appropriées pour tenir compte du contexte canadien. Ce faisant, il apporterait les modifications correspondantes à la [Norme canadienne d'information sur la durabilité \(NCID\) 2, Informations à fournir en lien avec les changements climatiques](#). De plus, la [base des conclusions d'IFRS S2](#), qui figure dans le *Manuel de CPA Canada – Durabilité* (le *Manuel*), ferait également l'objet de modifications reflétant celles de l'ISSB.

On trouve dans le présent exposé-sondage :

- le contexte;
- la procédure officielle du CCNID applicable aux Normes IFRS d'information sur la durabilité;
- les modifications proposées pour le Canada;
- des points soulevés par les Canadiennes et Canadiens;
- des questions à l'intention des répondants.

CONTEXTE

En décembre 2024, le CCNID a publié la [NCID 1, Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité](#), la [NCID 2, Informations à fournir en lien avec les changements climatiques](#), et les bases des conclusions connexes dans le *Manuel*. La NCID 1 établit des obligations générales en matière d'informations financières significatives liées à la durabilité, et la NCID 2, des obligations concernant la fourniture d'informations significatives sur les possibilités et risques liés aux changements climatiques. Les NCID sont fondées sur la base de référence mondiale établie par l'ISSB. Elles reflètent ainsi les normes IFRS S1 *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité* et IFRS S2, mais prévoient des allègements transitoires supplémentaires pour tenir compte de l'intérêt public canadien. Pour en savoir plus, consultez le [document résumant les changements par rapport à IFRS S1 et à IFRS S2](#).

En janvier 2025, l'ISSB a proposé d'apporter des modifications à IFRS S2 pour remédier aux diverses difficultés d'application qui sont ressorties des questions soumises au Groupe de soutien à la mise en œuvre d'IFRS S1 et d'IFRS S2 ou qui ont été identifiées dans le cadre d'autres activités de mobilisation de l'ISSB.

En avril 2025, l'ISSB a publié l'exposé-sondage [Modifications concernant les informations à fournir en lien avec les émissions de gaz à effet de serre : Projet de modification d'IFRS S2](#) et la [base des conclusions connexe](#). Dans cet exposé-sondage, l'ISSB proposait de fournir des allègements supplémentaires et de clarifier les allègements existants concernant des obligations d'information portant spécifiquement sur les émissions de gaz à effet de serre (GES). Plus particulièrement, l'ISSB proposait de modifier les dispositions d'IFRS S2 traitant :

- de la mesure des émissions de GES du champ d'application 3 appartenant à la catégorie 15 qui sont associées aux instruments dérivés de même qu'à des activités financières particulières liées aux services bancaires d'investissement (émissions facilitées) et à la souscription en assurance et en réassurance (émissions associées à l'assurance), ainsi que des informations à fournir sur ces émissions;
- de l'utilisation de la classification GICS (Global Industry Classification Standard) pour l'application de dispositions particulières relatives aux informations à fournir sur les émissions financées;

- de l'utilisation d'une méthode de mesure des émissions de GES autre que l'une de celles établies dans le document *A Corporate Accounting and Reporting Standard* (2004) du Protocole des GES, si une autorité territoriale ou une bourse à laquelle l'entité est cotée exige l'utilisation, pour une partie de l'entité, d'une méthode différente;
- de l'utilisation de valeurs de potentiel de réchauffement de la planète (PRP) autres que celles sur un horizon de 100 ans indiquées dans le plus récent rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat disponible à la date de clôture, si une autorité territoriale ou une bourse à laquelle l'entité est cotée exige l'utilisation de valeurs de PRP différentes.

Le CCNID a envoyé une [lettre de réponse](#) à l'ISSB concernant l'[exposé-sondage](#). Étant donné que la période de consultation était plus courte que d'habitude¹, la lettre s'appuyait sur les commentaires recueillis dans le cadre de consultations menées auprès d'un échantillon de parties intéressées et concernées canadiennes. D'autres entités canadiennes ont répondu à l'exposé-sondage de l'ISSB; toutes les lettres de réponse se trouvent sur la [page du projet de l'ISSB](#).

En décembre 2025, l'ISSB a publié la version définitive de [Modifications concernant les informations à fournir en lien avec les émissions de gaz à effet de serre](#) (Modifications d'IFRS S2).

PROCÉDURE OFFICIELLE DU CCNID APPLICABLE AUX NORMES IFRS D'INFORMATION SUR LA DURABILITÉ

Le CCNID applique sa [procédure officielle](#) à l'égard des Normes IFRS d'information sur la durabilité, ce qui consiste notamment à :

- acquérir une compréhension des Normes IFRS d'information sur la durabilité nouvelles ou modifiées;
- soumettre à commentaires, par l'entremise d'exposés-sondages, les Normes IFRS d'information sur la durabilité nouvelles ou modifiées;
- déterminer s'il existe des indications pouvant laisser supposer que l'ISSB n'a pas satisfait aux exigences de sa procédure officielle;
- évaluer si l'application des propositions de l'ISSB au Canada est appropriée en fonction des commentaires des parties intéressées et concernées.

Le CCNID sait que l'uniformité à l'échelle mondiale des normes d'information sur la durabilité sert l'intérêt public au Canada. Il préconise donc d'adopter telles quelles – autant que possible – les Normes IFRS d'information sur la durabilité à titre de normes canadiennes. Il sait toutefois qu'il pourrait parfois être nécessaire d'apporter des modifications pour servir l'intérêt public au Canada. À cette fin, le CCNID a élaboré ses propres critères de modification des Normes IFRS d'information sur la durabilité au moment d'établir les NCID. Ils sont contenus dans l'[Annexe A de sa procédure officielle](#) et sont reproduits dans l'[annexe](#) du présent exposé-sondage.

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE CANADA

Date d'entrée en vigueur

Les modifications apportées par l'ISSB à IFRS S2 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2027, soit environ un an après la publication des modifications définitives. Leur application anticipée est permise.

Le CCNID prévoit d'approuver les modifications définitives apportées à la [NCID 2](#) au quatrième trimestre de 2026. Il propose que la date d'entrée en vigueur soit fixée au 1^{er} janvier 2028 et qu'une application anticipée soit permise. Selon l'échéancier proposé, il s'écoulera une année entière entre la publication de la norme et sa date d'entrée en vigueur, ce qui cadre avec l'approche adoptée pour la [NCID 1](#)

¹ Le Due Process Oversight Committee de l'IFRS Foundation a approuvé une période de consultation écourtée de 60 jours pour le projet de modification d'IFRS S2.

et la NCID 2 par rapport à IFRS S1 et à IFRS S2 (c'est-à-dire que les normes canadiennes sont entrées en vigueur un an après les normes internationales). L'ajout d'un tel délai avant l'adoption sert l'intérêt public et favorise la qualité de l'information sur la durabilité au Canada.

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES AU CANADA CONCERNANT LA PERMANENCE DE L'ALLÈGEMENT

Dans leur réponse à l'[exposé-sondage](#) de l'ISSB, le CCNID et d'autres répondants canadiens ont soulevé des préoccupations concernant l'octroi d'un allègement permanent qui permettrait aux entités d'exclure de leurs informations à fournir les émissions de GES de catégorie 15 du champ d'application 3 qui découlent d'activités de facilitation ou d'assurance. Les répondants non canadiens ont exprimé des préoccupations semblables.

Ces préoccupations reflètent l'importance de fournir des informations exhaustives sur les émissions de GES significatives, notamment les émissions du champ d'application 3, ainsi que le développement rapide de nouvelles méthodes de mesure des émissions de GES associées aux activités financières.

Pour les émissions facilitées et les émissions associées à l'assurance, le Bureau du surintendant des institutions financières a indiqué, dans sa [ligne directrice B-15, « Gestion des risques climatiques »](#), que les institutions financières fédérales canadiennes doivent appliquer la version la plus à jour des normes suivantes :

- la norme de comptabilisation et de déclaration des GES destinée à l'entreprise (le document *A Greenhouse Gas Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard*) et la norme de comptabilisation et de déclaration sur la chaîne de valeur de l'entreprise (champ d'application 3), toutes deux du Protocole des GES, ou des normes d'information comparables;
- la Norme mondiale de déclaration et de comptabilisation des GES pour le secteur financier du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF), ou les codes comparables acceptés à l'échelle du secteur.

En tant que signataires du PCAF, les cinq grandes banques canadiennes se sont engagées publiquement à appliquer ses méthodes, une pratique que les plus petites institutions financières sont également susceptibles d'adopter. Plusieurs compagnies d'assurance canadiennes sont aussi signataires du PCAF. Le CCNID a déjà mentionné, dans sa réponse à l'ISSB, cet arrimage avec les méthodes du PCAF.

Le CCNID et d'autres répondants canadiens et non canadiens ont dit estimer qu'un allègement d'une durée limitée serait préférable à un allègement permanent, car il permettrait d'assurer le renforcement continu des capacités. Sinon, l'ISSB devrait au minimum communiquer clairement au public un échéancier pour la révision de la durée de l'allègement.

L'ISSB a pris en considération ces commentaires et a décidé de conserver l'allègement permanent. Les raisons qui sous-tendent sa décision sont exposées aux paragraphes BC121A à BC121H de la [base des conclusions](#).

L'ISSB a modifié IFRS S2 en réponse aux préoccupations selon lesquelles les divergences dans l'application de l'allègement pourraient réduire la comparabilité des informations fournies en lien avec les émissions de GES du champ d'application 3 appartenant à la catégorie 15. Il a aussi ajouté une disposition exigeant de l'entité qu'elle indique le total des émissions de GES appartenant à la catégorie 15 inclus dans le volume d'émissions de GES du champ d'application 3, ainsi que le sous-total des émissions financées comprises dans ce total (voir paragraphe 29C d'IFRS S2). Les raisons qui sous-tendent sa décision sont exposées aux paragraphes BC121I à BC121L de la [base des conclusions](#).

Étant donné le caractère significatif des émissions facilitées et des émissions associées à l'assurance pour les institutions financières canadiennes en raison de leur exposition à des actifs à forte intensité

carbonique, le CCNID prend en compte les préoccupations canadiennes soulevées auprès de l'ISSB et les éventuelles considérations d'intérêt public au Canada. Un allègement permanent pourrait réduire la comparabilité et occulter les possibilités et risques de transition clés présents au Canada.

Le CCNID est aussi conscient que l'alignement mondial et la compatibilité avec les Normes IFRS d'information sur la durabilité constituent d'importantes considérations d'intérêt public. Le fait de limiter la durée de l'allègement dans la [NCID 2](#) rendrait les NCID plus strictes que les Normes IFRS d'information sur la durabilité, ce qui créerait une divergence permanente. L'entité qui applique les Normes IFRS d'information sur la durabilité aurait à fournir des informations supplémentaires pour pouvoir attester sa conformité aux NCID². Jusqu'à présent, les modifications apportées aux NCID lors de l'adoption des Normes IFRS d'information sur la durabilité au Canada portaient uniquement sur les dates d'entrée en vigueur et les allègements transitoires – il s'agit donc de divergences temporaires, qui disparaîtront au fil du temps.

Enfin, le CCNID a aussi tenu compte du fait qu'une révision exhaustive sur plusieurs années a été entreprise à l'égard de la série de normes du Protocole des GES, y compris celles sur les émissions de GES du champ d'application 3 appartenant à la catégorie 15. Dans le cadre de cette révision, on envisage d'ajouter une nouvelle catégorie facultative, la catégorie 16, pour englober les émissions facilitées, y compris les émissions associées à la souscription en assurance et en réassurance, aux demandes de règlement connexes et à d'autres activités financières. Les travaux se poursuivent et pourraient mener à des changements. La version définitive des normes révisées du Protocole des GES devrait être publiée en 2027. IFRS S2 et la [NCID 2](#), dans leur paragraphe 29(a)(ii), renvoient actuellement à la norme de comptabilisation et de déclaration des GES destinée à l'entreprise (le document *A Corporate Accounting and Reporting Standard* – 2004) du Protocole des GES. Par conséquent, il faudrait que l'ISSB et le CCNID entreprennent des activités de normalisation pour prendre en compte la version révisée du Protocole des GES.

À l'heure actuelle, le CCNID ne propose pas de modifications pour le Canada à l'égard de ce point, et dans le cadre du présent exposé-sondage, il sollicite des commentaires sur la meilleure voie à suivre pour servir l'intérêt public canadien.

APPEL À COMMENTAIRES

Le CCNID invite les parties intéressées à formuler des commentaires sur tout aspect des propositions du présent exposé-sondage, mais il souhaite particulièrement recevoir des réponses aux questions énoncées ci-dessous.

1. Lors de l'intégration à la [NCID 2](#) des modifications de l'ISSB sur les informations à fournir en lien avec les émissions de GES, est-ce que la date d'entrée en vigueur des modifications proposées pour le Canada vous convient? Dans la négative, veuillez indiquer, avec motifs à l'appui, quelle modification, le cas échéant, devrait selon vous être apportée pour le Canada. Veuillez expliquer en quoi la modification proposée respecte les critères de modification décrits dans l'[annexe](#).
2. Compte tenu des préoccupations soulevées au Canada sur la nature permanente de l'allègement concernant les émissions facilitées et les émissions associées à l'assurance qui est compris dans la version définitive des modifications d'IFRS S2 publiées par l'ISSB, croyez-vous que la [NCID 2](#) devrait plutôt prévoir un allègement d'une durée limitée? Dans l'affirmative, veuillez justifier votre réponse dans le contexte des critères de modification qui se trouvent dans l'[annexe](#) et indiquer quelle serait, selon vous, la durée appropriée de l'allègement.

2 Le paragraphe 72 de la [NCID 1](#) traite de la déclaration de conformité.

ANNEXE : NORMES IFRS D'INFORMATION SUR LA DURABILITÉ – CRITÈRES D'AJOUT, DE SUPPRESSION ET DE MODIFICATION

Le CCNID sait que l'uniformité à l'échelle mondiale des normes d'information sur la durabilité sert l'intérêt public au Canada. Il préconise donc d'adopter telles quelles – autant que possible – les Normes IFRS d'information sur la durabilité à titre de normes canadiennes. Il sait toutefois qu'il pourrait parfois être nécessaire d'apporter des modifications pour servir l'intérêt public au Canada. Voici une liste de circonstances dans lesquelles le CCNID apporterait des modifications aux Normes IFRS d'information sur la durabilité pour établir des normes canadiennes s'en inspirant :

1. En règle générale, sous réserve du paragraphe 2 ci-dessous, le CCNID n'apporte des modifications, telles que des ajouts ou suppressions de texte, qu'aux dispositions reprises d'une Norme IFRS d'information sur la durabilité qui répondent aux critères suivants :
 - a) les exigences ou indications dont l'application n'est pas permise par les textes légaux ou réglementaires canadiens applicables, à moins de procéder à des ajouts ou des suppressions de textes ou d'apporter d'autres modifications les rendant conformes à ces textes légaux ou réglementaires;
 - b) les exigences ou indications pour lesquelles l'ISSB reconnaît que des pratiques ou dispositions différentes peuvent s'appliquer dans différents pays.
2. Le CCNID peut apporter des modifications, telles que des ajouts et suppressions de texte, à des dispositions ou indications (y compris les dispositions transitoires) reprises des Normes IFRS d'information sur la durabilité qui ne répondent pas aux critères définis au paragraphe 1 ci-dessus lorsqu'il estime que ces interventions sont nécessaires pour servir l'intérêt public et maintenir la qualité de l'information sur la durabilité au Canada.

© 2026 Normes d'information financière et de certification, Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour toute question relative à cette autorisation, veuillez écrire à info@frascanada.ca.

Les Normes canadiennes d'information sur la durabilité contiennent du texte qui est protégé par des droits d'auteur appartenant à l'IFRS® Foundation. L'IFRS Foundation se réserve tous les droits sur ce texte.

Le texte en question est reproduit et distribué par Comptables professionnels agréés du Canada avec la permission de l'IFRS Foundation, au Canada et aux Bermudes seulement. Aucun droit de tiers n'est accordé à des fins autres que celles permises par les conditions d'utilisation sans autorisation écrite préalable de Comptables professionnels agréés du Canada et de l'IFRS Foundation.

Les Normes canadiennes d'information sur la durabilité sont publiées par Comptables professionnels agréés du Canada pour application au Canada et aux Bermudes et n'ont pas été préparées ni entérinées par l'International Sustainability Standards Board.

Il est interdit de distribuer les Normes canadiennes d'information sur la durabilité à l'extérieur du Canada et des Bermudes.